

- DOSSIER « MALAGA / MONTAGNE DE LURE » -
2 PROCEDURES DISTINCTES PARALLELES

1- AUTORISATION D'URBANISME	2- PROCÉDURE D'URBANISME
<p>Permis de construire : dossier déposé le 31 octobre 2018</p> <p>*demande de pièces complémentaires Pièces déposées le 23 février 2019</p> <p>a/ - précision sur nouveaux délais d'instruction. Le permis nécessitant une enquête publique, l'instruction sera faite dans les 2 mois à compter de la réception par le maire des conclusions du commissaire enquêteur</p> <p>b/ Deux demandes de pièces complémentaires Récépissé dépôt n°3 : décembre 2019</p>	<p>En parallèle :</p> <p>Procédure de déclaration de projet Pour modification du zonage N en Npv</p> <p>Historique :</p> <p>« Prescription » :</p> <p>Délibération du 20 décembre 2018</p> <ul style="list-style-type: none">❖ Saisine CDEPENAF <i>effectuée</i>❖ Saisine CDNSP <i>effectuée</i>❖ Saisine DREAL <i>effectuée</i>❖ Demande de dérogation au titre de l'article L.142-5 à Monsieur le Préfet = <i>effectuée</i> <p>➤ concertation (bien que non obligatoire) = a été mise en place affiche explicative et registre de concertation de <u>décembre 2018 au 30 juin 2019</u>.</p> <p>➤ Publicité sur site web communal du planning prévisionnel ;</p> <p>➤ Passage en CDEPENAF : le 18 juillet 2019</p> <p>➤ Passage en CDNSP : le 25 juillet 2019</p> <p>➤ 2^{ème} passage en CDNPS : le 18 décembre 2020 AVIS FAVORABLE avec réserve</p> <p>ENQUETE PUBLIQUE prévue : Du lundi 08 mars au lundi 12 avril 2021</p> <p>sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire</p>
<p>= ENQUÊTE PUBLIQUE A VENIR</p> <p>C'est le préfet qui lance la procédure d'enquête publique pour les permis de centrales solaires et c'est LUI et non le maire qui signera le permis de construire.</p>	